



AVIS PUBLIC

COMMISSION CONSULTATIVE SUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AVIS PUBLIC

MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
(Règlement 207 de la CUQ et ses amendements)
PROJET DE RÈGLEMENT R.A.V.Q. 492

Prenez avis que la Commission consultative sur le schéma d'aménagement et de développement de la Ville tiendra une assemblée publique le 19 janvier 2010 à 17 heures, à la salle du conseil située au 2, rue des Jardins, Québec, concernant le projet de Règlement R.A.V.Q. 492 intitulé : *Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement numéro 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec relativement à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation et la modification de certaines aires d'affectation.*

Ce projet de règlement modifie le *Règlement numéro 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec* relativement à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation et la modification de certaines aires d'affectation.

Afin d'augmenter le potentiel de développement du territoire de la ville de Québec, certaines aires d'affectation urbaine sont agrandies à même une partie de certaines aires d'affectation forestière.

Ces aires sont situées :

- 1° au nord de l'intersection de la route de l'Aéroport et de l'avenue de la Montagne Est, au sud-ouest de la rue d'Édimbourg et au sud de la rue de l'Esplanade;
- 2° au nord de l'intersection de la rue du Javelot et de la rue Julienne et au sud de l'avenue Industrielle;
- 3° à l'est du boulevard de la Colline et à l'ouest de la rue Longchamps;
- 4° au nord-ouest de la rue de la Faune et au nord-est de la rue de Vénus;
- 5° à l'est de la rue Sorbier, à l'ouest de la rue des Bolets et au nord des rues Philippe-Angers et du Villonet.

Le périmètre d'urbanisation est agrandi à même les parties d'aires urbaines visées par ces modifications.

Également, une aire d'affectation urbaine est agrandie à même une aire d'affectation espace vert et une partie d'une aire d'affectation industrielle, lesquelles sont situées à l'est du boulevard de la Colline et à l'ouest de la rue de l'Alliance.

De même, une aire d'affectation urbaine est agrandie à même une partie d'une aire d'affectation industrielle située au sud de l'intersection de la rue de la Faune et de l'autoroute Laurentienne.

Advenant l'adoption de ces modifications au schéma d'aménagement, la Ville de Québec devra modifier son règlement de zonage.

Ce projet de règlement ainsi que le document indiquant la nature des modifications que la Ville de Québec devra apporter à sa réglementation d'urbanisme sont disponibles, pour consultation, aux endroits suivants, durant les heures de bureau :

- au bureau du greffier de la Ville de Québec, situé au 2, rue des Jardins, Québec;
- au bureau du greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, situé au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures;
- au bureau du greffier de la Ville de L'Ancienne-Lorette, situé au 1575, rue Turmel, L'Ancienne-Lorette.

Pour toute information additionnelle sur ce projet de règlement, vous pouvez communiquer avec monsieur Serge Bédard, au numéro de téléphone 641-6411, poste 2226.

La Commission consultative sur le schéma d'aménagement et de développement entendra, lors de cette assemblée publique du 19 janvier 2010, toute personne ou tout organisme intéressé à lui faire part de commentaires ou à déposer un mémoire concernant ce projet de modification au schéma d'aménagement et de développement de la Ville.

Donné à Québec, le 23 décembre 2009.

Le greffier de la Ville
Sylvain Ouellet, avocat